



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement de la section tir à l'arc. Il complète les statuts de l'Excelsior Chaponost.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

A - LICENCE ET ASSURANCE

Article 1 - Licence

La section est ouverte à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation au début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite de prendre connaissance du **questionnaire de santé** du sportif majeur et mineur (voir annexe).

- Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire : vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.
- Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions du questionnaire : Consultez votre médecin puis, **demandez-lui un certificat médical de non contre-indication** à la pratique du tir à l'arc.

Article 2 - Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion des **garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA. La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ([L'assurance des licenciés | Fédération Française de tir à l'arc \(fft.fr\)](https://www.fft.fr)) ou des responsables du club.

B - LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES

Article 3 - Salle de tir

La salle du **Gymnase François Perraud**, 9 boulevard Philippe Reydellet, 69630 Chaponost est ouverte à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés à l'entrée du gymnase sur le panneau d'affichage intérieur en début de saison. Ces horaires sont



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

précisés en annexe au dossier d'inscription communiqué en début de saison au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence (mention des horaires de ou des écoles de tirs, des entraînements libres, des groupes jeunes et/ou adultes, débutants et/ou confirmé).

La pratique du tir à l'arc dans le gymnase François Perraud est interdite en dehors de ces horaires.

Les membres du bureau de la section détiennent les clefs du gymnase pour en garantir l'accès aux horaires d'entraînement.

Le port de chaussures de sport propres est obligatoire pour accéder à la salle de tir.

Article 4 - Terrain extérieur

Le terrain extérieur, situé au fond du **stade Robert Guivier** (14 rue du Stade, 69630 Chaponost), est accessible dès le début de la saison extérieure jusqu'à la fin de l'été.

Les dates d'ouverture sont fixées chaque année par les membres du bureau de la section et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des personnes ouvrant le terrain.

Les créneaux d'entraînement sont communiqués au début de la période d'ouverture et pourront être modifiés tout au long de la saison en cas de météo défavorable. Les licenciés en seront avertis régulièrement par mail ou via le groupe WhatsApp.

Le terrain extérieur ne peut être ouvert que par les personnes habilitées par le bureau de la section.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement ranger les blasons, arcs etc... refermer les conteneurs le cas échéant, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris. Ils doivent s'assurer que les portes de toutes les cibles sont bien refermées à clef lorsque le terrain est quitté à la fin de l'entraînement.

Le terrain extérieur étant situé dans une zone accueillant d'autres clubs sportifs, tout archer licencié et tout accompagnateur aura un comportement respectueux et courtois envers les autres sportifs et envers le personnel assurant le gardiennage et l'entretien du site.

L'accès au terrain extérieur de tir se fera à pied, l'utilisation d'un véhicule est soumise à l'accord des membres du bureau de la section. Dans ce cas, le conducteur roulera « au pas » et montrera une extrême prudence vis-à-vis des personnes se trouvant sur le site.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

C - ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 5 - Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation (école de tir). Les archers débutants se doivent d'être à l'heure aux séances. Si l'archer responsable se retrouve seul au début de la séance, il pourra, pour des raisons de sécurité, arrêter la séance et fermer le site.

Les entraîneurs diplômés et/ou archers confirmés sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture du site d'entraînement. Ces personnes sont chargées de faire respecter les règlements intérieurs (gymnase et section).

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf indications contraires.

Chaque parent doit s'assurer qu'un responsable de la section est présent avant de laisser leur(s) enfant(s) pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur et de revenir les chercher à la fin du cours (à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur), ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Dans le cas contraire, il sera demandé l'établissement d'une lettre de décharge de responsabilité.

Il est fortement déconseillé à un archer de rester seul pendant un entraînement. Si cela devait se produire, la section dégage toute responsabilité en cas de problème.

Article 6 - Matériel du club

Le matériel mis à disposition des archers est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir ou à la fin de la période de location.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter la section sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du Bureau.

L'archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

La section propose à la location des arcs d'initiation et des arcs plus perfectionnés, dits « arcs de compétition ». Les « arcs de compétition » sont réservés aux archers s'engageant à faire au cours de la saison au moins 3 concours inscrits au calendrier de la FFTA.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

Article 7 – Préparation et rangement

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé. L'archer doit participer au rangement du mur de tir et du matériel à la fin de l'entraînement.

Article 8 – Aide et chèques bénévolat

Tout archer est concerné par le bon entretien des installations communes et des matériels mis à sa disposition. La section étant composée de bénévoles, chaque archer se doit, par solidarité, de participer aux réfections des pas de tir, à l'entretien des sites de tir ainsi que d'aider à l'organisation des événements planifiés par l'association (concours salle, concours extérieur, manifestations « découverte du tir à l'arc »... En moyenne, il y a 3 à 5 événements organisés dans l'année.

Pour inciter les archers et/ou leur parents à apporter leur aide, un système de chèques de caution est mis en place. Ces chèques de caution, remis lors de l'inscription, ne seront restitués en fin d'année sportive qu'en cas d'aide apportée dans l'organisation d'événement.

D - REGLES DE SECURITE

Article 9 – Risques individuels et collectifs

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.

L'arc est une arme.

Il est donc demandé aux personnes présentes sur le pas de tir ou à proximité des archers d'adopter un comportement respectueux des consignes de sécurité et des autres archers afin de favoriser un climat de sérénité et de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- ✓ Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- ✓ Aucune affaire personnelle (manteau, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

- ✓ En cas d'arrivée en cours de séance, rentrer en silence dans la salle ou sur le terrain ;
- ✓ Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'un mur de séparation est mis en place dans la salle ;
- ✓ Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ;
- ✓ Il est interdit d'armer son arc dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- ✓ Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- ✓ Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (directeur des tirs) ;
- ✓ Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- ✓ Les accompagnants doivent rester derrière la zone réservée au matériel et ne peuvent pas monter aux cibles ;
- ✓ Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- ✓ Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- ✓ Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- ✓ Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- ✓ Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- ✓ Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent déposer leurs arcs dans la zone réservée au matériel lorsqu'elle est matérialisée et se placer ensuite en arrière de cette zone ;
- ✓ Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- ✓ Tout archer doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
- ✓ Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé ;



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

- ✓ Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- ✓ Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- ✓ Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- ✓ En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- ✓ Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- ✓ Lors des déplacements de l'archer, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- ✓ En allant chercher les flèches, toujours aborder la cible en marchant et par le côté, jamais de face ;
- ✓ Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;
- ✓ Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- ✓ Toute personne étrangère au club ou non licenciée est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées (portes ouvertes, actions de découverte du tir et initiations). Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.
- ✓ Un archer ne doit pas se présenter s'il est sous l'emprise de produits stupéfiants ou s'il est en état d'ébriété ;
- ✓ L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...).

Article 10 – Signalement

Tout archer doit signaler immédiatement aux membres du bureau de la section :

- ✓ Tout matériel détérioré,
- ✓ Tout incident qui aurait pu avoir des conséquences graves,
- ✓ Tout incident dont il aurait été victime pendant son activité.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

E - COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

Article 11 – Comportement

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 9).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète.

Le règlement du gymnase François Perraud, affiché à l'entrée, s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase. Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal. **Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.**

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport ou sur le terrain de tir extérieur, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du bureau de la section.

Article 12 – Sanctions

Les membres du Bureau de la section se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- ✓ **Un simple avertissement oral,**
- ✓ **Un courrier d'avertissement,**
- ✓ **Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,**
- ✓ **L'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.**

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau de la section. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

Article 13 – Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur, d'un membre du bureau de la section ou d'un archer confirmé.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, la section dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir, sauf autorisation donnée par un membre du bureau de la section. Les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le cours ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

La section décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets personnels, espèces ou objets de toute nature déposée par les archers dans un endroit quelconque des installations, clos ou non clos.

F - ANIMATIONS, CONCOURS

Article 14 – En interne

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison, ainsi que des événements amicaux et festifs.

Article 15 – En externe

Les calendriers des compétitions officielles sont disponibles sur le site internet de la section, ou des sites du comité départemental ou de la région.

Les demandes de participation sont à effectuer au moins 15 jours avant la compétition en cas d'inscription groupée.

Article 16 – Tenue

Une **tenue correcte** est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches ou du buste ainsi que les cols roulés, tous risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport sont obligatoires.**



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

De manière générale, lors des compétitions, les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et la WA (World Archery).

La tenue du club comporte un haut (tee-shirt ou polo) avec le logo du club et un bas 'libre' (pantalons, bermuda, jupe, jupe-short) de couleur noire.

Article 17 – Licence, badge

Il est recommandé d'avoir sa licence en cours de validité avec soi lorsque l'on transporte son arc.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander aux entraîneurs de la section tir à l'arc.

Article 18 – Remboursements divers

La section peut prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription ainsi que des frais de déplacement des athlètes participant aux championnats (régionaux, nationaux, etc...). Les conditions de participation aux frais de déplacement sont définies par le bureau de la section.

Une demande de participation, dont le modèle est disponible auprès du trésorier, doit être remplie à cet effet et être transmise au trésorier de la section avec les justificatifs correspondants (attestation de règlement de l'inscription à la compétition à demander au greffe, tickets de péage, copie de la carte grise du véhicule utilisé...).

La section prend à sa charge certains frais de formation (entraîneur, arbitre...) ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés.

Ces dispositions peuvent être modifiées ou provisoirement différées par le responsable de la section.

En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année sportive, aucun remboursement ne sera dû pour la période restante. Toutefois, le bureau de la section se réserve le droit d'étudier toute demande motivée et justifiée.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

H - PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 – Modifications

À tout moment, les membres du bureau de la section se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées par le bureau de la section.

Article 20 – Connaissance

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet du Club.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

CODE DU SPORTIF, CODE DE L'ARCHER

Le sport est un modèle de vie porteur de valeurs citoyennes autour desquelles nous devons nous rassembler que ce soit à l'entraînement et en compétition.

En tant que sportif, archer de tout niveau, je m'engage à :

- Me conformer aux règles du tir à l'arc :
 - Connaître et respecter le règlement sportif ;
 - Respecter les espaces dédiés à chacun ;
 - Respecter chacun des moments qui rythment le tir ;
 - Respecter les règles de sécurité.
- Respecter toutes les personnes en interaction avec moi :
 - L'arbitre et ses décisions
 - Appeler un arbitre : "Madame, Monsieur l'Arbitre s'il vous plaît ... " ;
 - Respecter ses décisions et jugements (cordons ...)
 - Remercier l'arbitre quelle que soit la décision prise même si elle ne m'est pas favorable ;
 - Mes adversaires et partenaires : Faire preuve de Fair-play ;
 - M'installer au pas de tir en respectant l'espace qui m'est dédié (ex : longue-vue, ...) ;
 - Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.
- Respecter le milieu dans lequel je pratique (locaux, matériel, ...)
- Refuser toute forme de violence et de tricherie (je m'assure d'annoncer la bonne valeur de mes flèches et contrôle celles des autres ...)
- Être maître de moi en toutes circonstances (je veille à exprimer mes émotions en restant respectueux et digne)
- Être loyal
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Source : Code du sportif de l'A.F.S.S.V.F.P. (Association Française pour un Sport Sans Violence et pour le Fair-Play)

Le tir à l'arc est un sport ouvert à tous, mais il appartient à ceux qui adhèrent à son esprit et à ses règles. La licence FFTA est le lien et le signe de reconnaissance de tous les archers qui partagent ses valeurs, ses plaisirs et ses obligations.



Règlement intérieur Excelsior section tir à l'arc

ANNEXE :

* L'association ne collecte pas ce document qui est à l'usage exclusif et confidentiel du licencié



QUESTIONNAIRE* RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR ET MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE

Avertissement : Ce questionnaire est rempli sous votre seule et entière responsabilité, il doit donc être correctement complété.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.

Répondez aux questions suivantes :

OUI

NON

Quelqu'un dans votre famille est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?

☐☐

Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations (le cœur bat trop vite ou irrégulièrement), un malaise ?

☐☐

Avez-vous eu un épisode de respiration difficile ?

☐☐

Avez-vous eu une perte de connaissance, des convulsions, des difficultés à la marche, des troubles de l'équilibre ?

☐☐

Cette année avez-vous arrêté le sport à cause d'un problème et/ou d'une opération et/ou d'une hospitalisation pendant un mois ou plus ?

☐☐

Vous sentez vous fatigué, et/ou avez-vous perdu l'appétit et/ou avez-vous beaucoup maigri et/ou avez-vous beaucoup grossi ?

☐☐

Avez-vous cette année, débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ?

☐☐

Avez-vous eu une/des fractures, une luxation ou une tendinite ces trois derniers mois ?

☐☐

Avez-vous un doute sur vos réponses et pensez vous avoir besoin d'un avis médical pour débiter ou poursuivre la pratique du tir à l'arc ?

☐☐

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Consulter votre médecin puis, demandez-lui un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.